



Reprise délai de prescription après suspension

Par **Chantal74000**, le **21/08/2024** à **16:57**

Bonjour,

Après lecture de votre article, il y a suspension du délai de prescription s'il y a une procédure de conciliation. Le délai cours de nouveau une fois la conciliation terminée. Comment reprend le délai de prescription ? par ex. fait connu en septembre 2019, fin de conciliation en avril 2024, quel est la fin du délai de prescription avec la loi ELAN ? merci pour votre réponse. Cdt

Par **Lingénu**, le **21/08/2024** à **17:18**

Bonjour,

La loi ELAN ne traite pas de la prescription. Une procédure de conciliation suspend la prescription comme en dispose l'article 2238 du code civil : *Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.*

Si le point de départ de la suspension est en septembre 2019, la fin du délai de prescription intervient en septembre 2019 + délai de prescription + temps de la suspension. Le délai de droit commun est de cinq ans.